



UNION SUISSE  
DES  
PHOTOGRAPHES  
PROFESSIONNELS

# Charte de déontologie des photographes professionnels diffusant pour la publicité, la communication d'entreprise et l'illustration

Cette charte vise à rappeler les règles et devoirs issus de la législation et des usages professionnels de la photographie et s'inscrit dans un objectif de responsabilisation de chacun des membres de l'USPP par la prévention d'actes risquant de nuire à l'ensemble de la profession.

## Du respect de la législation

1. L'activité de photographe professionnel s'exerce dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment de son article 10 qui garantit à toute personne la liberté d'expression.
2. Le photographe professionnel respecte et défend la Loi sur le droit d'auteur (LDA) qui le protège en tant qu'auteur.
3. Le photographe professionnel s'engage à exercer sa profession avec un statut social et fiscal conforme à la législation.

## Du respect des clients

4. Le photographe professionnel s'engage à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et biens de ses clients.
5. Le photographe professionnel doit informer ses clients sur la législation en vigueur, spécifique à la profession, aussi bien fiscale, sociale, que liée à la diffusion des oeuvres.
6. Le photographe professionnel doit conseiller ses clients sur les méthodes et techniques les plus adaptées à la bonne fin de leur demande.

## Du respect des membres de la profession

7. Le photographe professionnel s'engage à pratiquer des prix en rapport avec la diffusion des photographies et permettant l'exercice de la profession (couvrant au minimum les charges d'exploitation, d'investissement et de formation).
8. Dans le cadre d'une collaboration avec un confrère, si le photographe professionnel entre en rapport avec le diffuseur de celui-ci, il s'engage à ne pas le détourner à son profit.
9. Devant le travail d'un confrère, le photographe professionnel s'engage à avoir une attitude d'équité et de réserve dans ses jugements.
10. Le photographe travaillant pour un support de presse s'engage à respecter la « déclaration des devoirs et droits du journaliste ».
11. Devant toute invitation au plagiat, le photographe se doit d'informer son diffuseur des risques encourus et de la portée de sa démarche.
12. Le photographe professionnel doit transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux futurs professionnels qu'il accepte de former.

---

### USPP LAUSANNE

RUE DE GENÈVE 90  
1004 LAUSANNE

+41 79 575 11 20

INFO@USPP.CH  
WWW.USPP.CH

---

### USPP GENÈVE

Rue de la Cité 19  
1204 GENÈVE

+41 22 310 57 57

INFO@USPP.CH  
WWW.USPP.CH

---